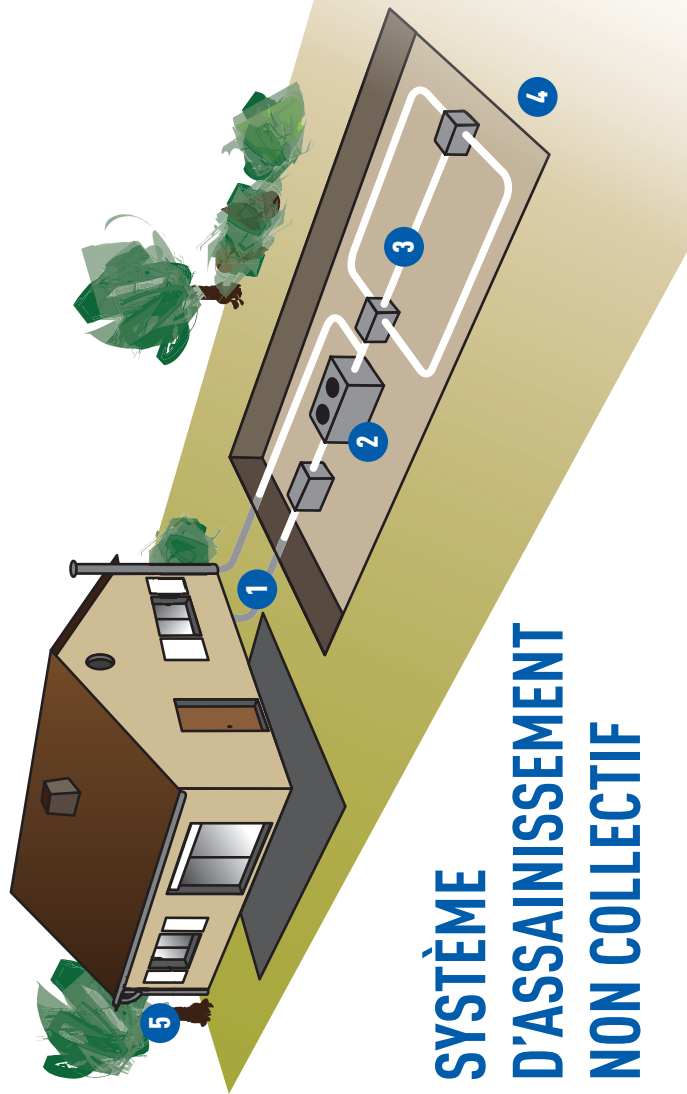




1 La collecte

Elle concerne toutes les eaux usées de l'habitation : WC, cuisine, salle de bain, machine à laver, évier.

2 Le prétraitement

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer pour ne pas perturber le traitement ultérieur. Ce prétraitement est assuré par le bac à graisse et la fosse toutes eaux. Cette installation doit être ventilée.

3 Le traitement

L'eau est débarrassée des matières solides mais elle est encore fortement polluée. L'étape de traitement va permettre de la dépolluer par l'action des micro-organismes naturellement présents dans le sol.

4 L'évacuation

Les eaux ainsi traitées se dispersent par écoulement dans le sous-sol.

5 Les eaux pluviales

Elles doivent être collectées séparément et sont évacuées par infiltration dans le sol ou au réseau pluvial.

**TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

www.tpm-agglo.fr

à votre service

**Service Communautaire
d'Assainissement Non Collectif
Communauté d'Agglomération
de Toulon Provence Méditerranée**

Hôtel de la communauté d'agglomération
20, rue Nicolas Peiresc - BP 536
83041 Toulon Cedex 9
04 94 93 70 68

**Service Public
d'Assainissement Non Collectif
VEOLIA - EAU**

Agence Var Littoral - ZA du Pouverel
83130 La Garde
0825 12 10 12

**TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SPOT Imprimerie - Photos : Olivier Pastor

**LE SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

AGIR ENSEMBLE POUR PRESERVER NOTRE CADRE DE VIE

Préserver l'environnement, et notamment notre ressource en eau, est un enjeu majeur pour l'avenir, ainsi l'eau que nous utilisons quotidiennement doit être traitée et dépolluée après usage pour être rejetée dans la nature sans nuire à l'environnement.

En l'absence de raccordement à un réseau collectif, l'assainissement non collectif permet d'assurer ce traitement. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques précise les obligations pour les propriétaires et les collectivités locales en terme d'assainissement non collectif afin d'éviter les risques de pollutions des eaux superficielles et souterraines, et pour préserver la ressource en eau.



TOUS ACTEURS DÈS 2010 !

UNE OBLIGATION POUR LA COLLECTIVITÉ...

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques impose aux collectivités locales de mettre en place un **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif, ou SPANC, chargé de contrôler la conformité et le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif. Les douze communes* de la communauté d'agglomération sont concernées par ce diagnostic.

...ET POUR LES PARTICULIERS

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques dispose que les particuliers qui ne peuvent se raccorder à un réseau d'assainissement collectif doivent installer un dispositif d'assainissement non collectif et le maintenir en bon état de fonctionnement. Pour cela, le propriétaire doit assurer un entretien régulier de la fosse toutes eaux et du bac dégraisseur par l'intervention d'une entreprise spécialisée.

Comme pour l'assainissement collectif, le SPANC fait l'objet de redevances (tous les 8 ans) à la charge de l'utilisateur. Ces redevances contribuent à couvrir les charges du service. Elles s'élèvent à 160€HT pour les installations de moins de 8 ans et à 70€HT pour les installations de plus de 8 ans.

(*) Carqueiranne, La Crau, La Garde, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var.

LE CONTRÔLE

→ Dès 2010

Le contrôle initial

À la mise en place du SPANC, une campagne de diagnostic des installations a démarré. Il s'agit de dresser un état des lieux des systèmes d'assainissement non collectif et de répertorier les installations non conformes.

Le contrôle de conception et d'exécution

Dans le cadre d'un permis de construire, le projet d'assainissement individuel est contrôlé par le SPANC. Ce contrôle comprend la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Cette dernière vérification doit être effectuée avant la fin des travaux et la remise en état du sol.

→ À partir de 2012

Le contrôle périodique de bon fonctionnement

Le SPANC sera amené à vérifier tous les 8 ans, l'état et l'entretien des installations anciennes et nouvelles.

L'obligation de mise en conformité

Suite à ce contrôle de bon fonctionnement, les propriétaires dont l'installation s'avère non conforme devront réaliser les travaux nécessaires à sa mise aux normes.

QUELQUES BONS CONSEILS

Chaque année effectuer vidange du bac dégraisseur.

Vérifier régulièrement votre fosse toutes eaux afin de la faire vidanger par un professionnel avant que la hauteur de boues ne dépasse 50% du volume de la fosse.

Attention, ne pas réaliser de plantations à proximité du dispositif de traitement, **ni déverser** les eaux pluviales, des huiles usagées, des peintures, des solvants, des hydrocarbures, des liquides corrosifs, dans votre système d'assainissement non collectif.